

Bernard PASCHE  
244, Fayards  
1290 Versoix

Versoix, le 20.12.2017

RECOMMANDE

OFAC  
Office fédéral de l'aviation civile  
Consultation PSIA  
Case postale  
3003 BERNE

Concerne : PSIA – Genève

Madame, Monsieur

En tant que résidant vivant dans la zone concernée par le développement de l'aéroport de Genève – Cointrin, je réagis, comme vous nous l'avez suggéré, au plan PSIA et notamment aux nuisances annoncées pour 2030. !

Tout d'abord, c'est clair qu'une augmentation des nuisances sonores et de la pollution dues aux activités de l'aéroport m'inquiète car elles sont déjà importantes. Lire, qu'elles vont être plus importantes en raison du trafic « qui dépendra de la demande » n'est pas acceptable car les instances politiques que vous représentez doivent « prévoir et protéger » la population et non subir les lois du marché !! **Aucune priorité sur la nature du trafic aérien à privilégier n'est esquissée dans ce plan de développement. Aucune étude des retombées économiques en rapport avec le type de trafic ne vient appuyer une éventuelle modération de la croissance.**

D'autre part,

Il n'est pas question de compensation carbone du kérosène consommé par les avions, il n'est pas fait mention des accords internationaux sur le climat, des mesures générales de lutte contre le bruit promulguées à fin 2017 par Mme Doris Leuthard (par ailleurs signataire du PSIA !), ni des droits constitutionnels de protection des habitants. Cette référence au développement durable semble quelque peu usurpée, mais l'on peut espérer des améliorations si ces principes sont appliqués à l'avenir plus largement. En effet, ces principes appellent une évaluation de l'impact de la croissance des nuisances pour les habitants et les communes touchées, et une évaluation de l'impact sur le foncier et l'aménagement du territoire des zones englobées par les courbes.

Enfin, s'agissant de calculs intégrant les valeurs d'immissions d'une flotte, il n'est pas fait mention des méthodes de vérification et de mesures réelles de contrôle, permettant de vérifier l'adéquation des calculs à la réalité du terrain. Il manque une description des méthodes et des organes de contrôle du bruit et de leur fonctionnement. (p19) chap. 4 l'exposition sonore provoquée par le trafic aérien est à calculer et à analyser chaque année par l'exploitant de l'aéroport. Faut-il en déduire que l'aéroport est juge et partie ? Quels organes de contrôle ? Il est demandé que le chapitre sur les courbes de bruit et les mesures de contrôle soit revu et adapté à une meilleure prise en compte des collectivités publiques dans les organes de contrôle. Il est également demandé que des mesures sur les hydrocarbures fassent partie des analyses par des organes indépendants de l'aéroport

Bernard PASCHE

copie : P. Dupanloup – ADMF  
à la Commune de Versoix